

Aux magistrats du peuple français à la Convention nationale.

Citoyens,

Nicolas Chinard, cultivateur et secrétaire de la municipalité de la Chapelle ci-devant la Reine, chef-lieu de canton, district de Nemours, département de Seine-et-Marne, demande qu'il soit constaté légalement le nom que doit porter ledit village de La Chapelle, cela est de la plus grande importance pour la sûreté de la dénomination, et essentiellement d'autres actes de toutes espèces, notaires et autres.

Les lettres que l'on reçoit du département, dénommant le plus souvent La Chapelle-l'Égalité, celles que l'on reçoit du district ont le plus souvent la dénomination de La Chapelle-Sainte-Geneviève, d'autres lettres reçues conservent la dénomination de La Chapelle-la-Reine.

Ce qui fait une bigarrure dans la dénomination qui peut avoir des inconvénients, surtout dans les actes notariés et être la matière de contestations.

Pour y obvier et éviter le plus léger prétexte à toute équivoque et ambiguïté, ce qui est sûrement dans l'intention de nos législateurs, il est à désirer qu'un décret de la Convention nationale fixe le nom que portera désormais la commune appelée ci-devant la Chapelle-la-Reine.

Fait en la maison commune de La Chapelle, ce 18 juillet 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

Chinard, secrétaire greffier de la municipalité ; Meunier, député, pour les patriotes du chef-lieu de canton.